

REGLEMENT CAMION POLYBENNE

Présentation du dispositif polybenne

Sensible à l'environnement, la municipalité a fait le choix d'acquérir un camion polybenne suite à la recrudescence des décharges sauvages concernant les déchets verts.

Le polybenne est composé d'un camion de marque Renault équipé de 3 bennes légères adaptées pour la collecte des déchets verts (tailles de haies, branchages, tonte, débroussaillage) dans le village.



Ce dispositif gratuit est à la disposition des corneillanais pour la collecte de leurs déchets verts sur demande à la mairie. Ce dispositif n'est **pas à vocation agricole, ni professionnelle**, seuls les particuliers propriétaires ou locataires de villa et maison dans le village peuvent en bénéficier. **Il faut être résident à Corneilla la Rivière** et avoir la place disponible pour y garer une benne. Si la dépose d'une benne est jugée dangereuse (engageant la sécurité routière ou piétonne) celle-ci pourra être déposée à proximité de l'habitation du demandeur sans toutefois dépasser 50 M. **La benne déposée est sous la responsabilité du demandeur.**

Cette benne ne devra contenir ni terre, ni gravats, ni métaux. Toute benne souillée sera refusée à l'enlèvement et la caution de réservation sera gardée.

Le demandeur devra en faire la commande par écrit 10 jours avant la livraison afin d'actualiser le planning et d'organiser la livraison suivant les demandes et les disponibilités des bennes.

Les bennes sont livrées dès 8 h le Lundi, mercredi et vendredi.

La benne déposée **hors propriété** du demandeur est reprise à 16h le même jour soit 8 heures après la livraison.

La benne déposée **dans la propriété** du demandeur est reprise à 14h le lendemain soit 30 h après la livraison.

La benne déposée **dans la propriété** du demandeur **le vendredi** sera livrée avant 17h et sera reprise le lundi suivant dès 8h, soit 63h après livraison.

Engagements du demandeur d'une benne.

Le demandeur devra fournir un **justificatif de domicile** (facture EDF, taxe d'habitation, taxe foncière) et **une caution de 350€**. Il remplira la **demande écrite** ci-dessous et la signera précédée de la mention lu et approuvé. Le demandeur devra démontrer la nécessité de la benne sur la quantité de ses déchets verts.



Le diamètre des branches ne devra pas être supérieur à 15 cm et les branches ne devront pas dépasser les ridelles de la benne. Les souches et troncs d'arbres ne sont pas autorisés. Nous rappelons que la terre, gravats et métaux sont interdits.

Le demandeur devient responsable de la benne dès lors qu'elle est déposée et jusqu'à son retrait. Il est responsable du contenu de la benne jusqu'à son enlèvement. Toute benne souillée sera refusée. Si la benne est abimée avant enlèvement, la caution ne sera pas rendue.